

OMNIUM INDUSTRIEL, IMMOBILIER ET COMMERCIAL Création de la Société des mines d'Albi

S.A., 1919.

Charles-André DAMOUR, président

Né le 28 mai 1861 au Creusot (Saône-et-Loire).

Petit-fils d'Augustin-Alexis Damour (1808-1902), diplomate et minéralogiste, officier de la Légion d'honneur.

Fils de Jules Damour (1836-1926), ingénieur des mines, directeur de la verrerie de Folembray, et de Jeanne-Marie Clelia Ledentu.

Frère d'Emilio Damour; ingénieur aux Aciéries de la Marine, professeur au Conservatoire des arts et métiers

Marié à Marguerite Rondeleux. Dont :

Hélène (M^{me} Pierre Chatel),

Paul (1894-1964) : ci-dessous

Alice (1895-1928)

Agnès (1898-1969)(M^{me} Pierre Nény).

Bachelier ès lettres, ingénieur civil des mines (Paris).

Commissaire aux comptes, administrateur (1914), puis président (1916) des Mines d'Albi, Administrateur de la Société d'industrie Minière d'Ekatorinovka (Russie Méridionale)(1905), de la Société des mines de manganèse de Darkvéti (1903),

www.entreprises-coloniales.fr/proche-orient/Mines_manganese_Darkveti.pdf

de la Société des mines du Djebel Lorbeus (Tunisie)(1913),

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Djebel_Lorbeus.pdf

Administrateur délégué, puis président de la Société des fonderies de Bayard et de Saint-Dizier,

Administrateur du Crédit immobilier de la Haute-Marne : construction de maisons ouvrières à bon marché,

Administrateur délégué de la Société des hauts fourneaux de Maxéville.

Administrateur de la Cie des Houillères de Plaisance (jan. 1918),

Administrateur, puis vice-président d'Aubrives-Villerupt,

Administrateur de la Société eau et assainissement (SOCEA)(avril 1918),

Administrateur de la Haut-Marnaise de Transports (nov. 1918),

Administrateur de la Société marocaine métallurgique (1919),

Administrateur des Forges et Aciéries du Saut-du-Tarn

Président de la Compagnie houillère de Saint-Germain-Alais

Administrateur de la Compagnie métallurgique et minière franco-marocaine

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Metetmin_franco-marocaine.pdf

des Mines de manganèse de Darkvéti Caucase),

de la Compagnie des Charbonnages de Souvigny (1921),

de la Société financière des pétroles,

des Mines de Gagnières et de leur suite, la Compagnie d'études et de participations industrielles du Gard (C. E. P. I. G.)(1924),

de la Société Parisienne des Procédés Hume (Tuyaux en Ciment Centrifugés)(1924),

Président de la Société d'électricité Lorraine-Champagne (1928),

Actionnaire d'Henri Ireland et Cie (1931) : usine textile à Houpilnes (Nord).

Voir suite

Maire de Gourzon (Haute-Marne)(1912),
Président de l'Association technique de fonderie.
Vice-président du Syndicat général des fondeurs de France
Chevalier (1923), puis officier (1936) de la Légion d'honneur.
Décédé à Bayard le 19 août 1942.

CONSTITUTION

Omnium industriel, immobilier et commercial.
Capital 5 millions de francs, divisé en 10.000 actions de 500 fr.
Siège social à Paris, 11, rue Saint-Florentin
(*La Loi*, 13 décembre 1919)

.....
Le soussigné Charles-André Damour, ingénieur civil des mines, maître de forges à Bayard (Haute-Marne),
a établi les statuts d'une société anonyme qu'il a l'intention de former.

.....
Il appert :

Que l'assemblée générale, après vérification, a reconnu sincère et véritable, la déclaration notariée de souscription et de versement susénoncée.

Qu'elle a nommé comme premiers administrateurs de la société MM. André Damour, Émile Grand ¹, Gabriel Boissier ², Lucien Fèvre ³ et Paul Peret ⁴, lesquels ont déclaré accepter lesdites fonctions.

Qu'elle a nommé MM. Collet et Gueffroy, commissaires aux comptes pour le premier exercice social, lesquels ont déclaré accepter lesdites fonctions.

Qu'elle a approuvé purement et simplement, les statuts de la société tels qu'ils sont établis en l'acte sous signature privée du vingt-cinq novembre mil neuf cent dix-neuf, susénoncé et déclaré ladite société définitivement constituée, toutes les formalités prescrites par la loi ayant été remplies.

Pour extrait :
Signé : Rafin.

Mines d'Albi
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} février 1920, p. 70)

¹ Jean-Émile Grand (1844-1926) : ingénieur de l'École des Mines de Saint-Étienne, inventeur des mines d'Albi, leur administrateur-directeur.

² Gabriel Boissier (1864-ca 1931) : administrateur des Mines d'Albi, leur représentant dans diverses sociétés, directeur des Mines de zinc du Guergour (Algérie). Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Mines_zinc_Guergour.pdf

³ Lucien Fèvre (1862-1935) : Polytechnique-Mines, administrateur délégué des Mines de la Grand'Combe et des Mines d'Albi, administrateur des Mines de zinc du Guergour, ingénieur-conseil des Mines de Courrières, officier de la Légion d'honneur (1922)...

⁴ Philomène, *Paul*, Émile, Jean Péret (Sedan, 1868-Albi, 1940) : fils de Paul Émile Péret, 42 ans, ingénieur civil. Bachelier ès sciences. Il effectue toute sa carrière aux Mines d'Albi dont il finit vice-président administrateur délégué. Leur représentant dans diverses participations : Société industrie minière d'Ekaterinovka (administrateur délégué), Mines de Plaisance (Hérault), Gagnières-Saint-Germain Alais, Éts Partiot (avec Boissier), Société de recherches de Brujas (1924), Société d'études et d'exploitations minières, Union des mines (1929)... Officier de la Légion d'honneur (1933).

A accumulé de grosses réserves pendant la guerre. Répartit 5 MF à ses actionnaires + création Omnium industriel, immobilier et commercial > [acquisition d'un domaine au Maroc](#) + participation dans des sociétés métallurgiques et de recherches minières.

Omnium industriel, immobilier et commercial.
Capital 9 millions de francs
Siège social à Paris, 11, rue Saint-Florentin
(*La Loi*, 12 février 1920)

.....
Le capital de la société, qui est actuellement de cinq millions de francs, sera augmenté de quatre millions de francs et porté à neuf millions de francs, par la création de huit mille actions nouvelles de cinq cent francs.

.....
CHARBONNAGES
Société des Mines d'Albi
(*Les Annales politiques et littéraires*, 25 septembre 1921)

.....
La société, ayant constitué d'importantes réserves liquides, a pris des participations dans certaines affaires sortant quelque peu de l'objet social primitif, lequel a dû être modifié en conséquence. Elle a désormais des intérêts en Alsace-Lorraine et au Maroc. Elle a, notamment, constitué une filiale, l'Omnium industriel, immobilier et commercial, qui possède un [domaine de 25.000 hectares \[sic : 2.750\]](#) à 75 kilomètres au sud de Casablanca.

.....
INDUSTRIES DIVERSES
(*La Journée industrielle*, 23 juillet 1922)

Omnium industriel, immobilier et commercial. — Le capital est ramené de 9 millions à 1.800.000 fr. par la réduction du nominal des actions de 500 à 100 francs.

Omnium industriel, immobilier et commercial
(*La Journée industrielle*, 3 janvier 1925)

Capital porté de 1.800.000 à 5 millions, par l'incorporation d'une somme de 3.200.000 fr., prélevée sur la réserve spéciale et fonds de prévoyance, et convertie en 32.000 actions nouvelles de 100 fr., réparties aux actionnaires, à raison de 16 actions nouvelles pour 9 anciennes.

Omnium industriel, immobilier et commercial.
Capital 8 millions de francs

Siège social à Paris, 11, rue Saint-Florentin
(*La Loi*, 30 novembre 1928)

.....
L'assemblée générale décide que le capital social, qui est actuellement de huit millions de francs, divisé en quatre-vingt mille actions de cent francs chacune, jouissant toutes des mêmes droits, sera désormais divisé en soixante-douze mille actions à vote unique, et huit mille actions à vote plural.

.....
Mines d'Albi
(*Paris-Soir*, 9 juin 1929)

.....
Il est confirmé que le conseil envisage de réaliser une partie des titres de l'Omnium industriel, immobilier et commercial que la société détient en portefeuille. Les modalités de cette opération (nombre de titres et prix) ne sont pas encore fixées. Il est d'ailleurs probable que la Société conservera les actions B. qui, lui permettraient de garder le contrôle de l'Omnium.

.....
INSERTION AU *B.A.L.O.* (Bulletin des annonces légales obligatoires)
Mines d'Albi
(*Le Temps*, 24 juin 1929)

Insertion faite en vue de la vente, par la Société des mines d'Albi, d'actions de l'Omnium industriel, immobilier et commercial existant dans son portefeuille.

.....
VALEURS À SUIVRE
Mines d'Albi.
(*L'Europe nouvelle*, 6 juillet 1929)

.....
La société, qui possède tous les titres de l'Omnium industriel, immobilier et commercial, en cède une partie aux actionnaires et porteurs de parts qui peuvent acheter du 1^{er} au 31 juillet les actions A de priorité de cette société à raison de deux actions Omnium pour sept actions Albi et de une action Omnium pour trois parts Albi. Le prix de cession ressort à 162 fr. Il apparaît comme inférieur à la valeur réelle du titre, d'après le bilan de l'Omnium industriel, immobilier et commercial, arrêté au 31 décembre dernier, et qui doit, étant donné qu'il s'agissait d'un titre non coté, être établi avec une grande prudence, et dissimuler des réserves cachées.

Les immobilisations, comprenant des immeubles à Paris, [un important domaine agricole au Maroc](#) et des propriétés forestières dans les Landes [à Castillonville], figurent pour 13.781.033 francs, ayant en contrepartie au passif 4.781.033 fr. d'amortissements. Il y a 9.573.292 francs de disponibilités et de portefeuille, comprenant des participations dans différentes entreprises industrielles, commerciales ou financières. Les créiteurs divers n'atteignent que 1.323.400 fr. Le capital actions est de 8 millions, auquel s'ajoutent 9 millions de prime d'émission. Les actions que peuvent souscrire les actionnaires, soit 72.000 titres de priorité à vote unique, touchent un

premier dividende de 5 %, après quoi les 8.000 actions B à vote pluvial touchent aussi 5 %. Le surplus, après prélèvement de 20 % pour le conseil, est à la disposition de l'assemblée générale.

Omnium industriel, immobilier et commercial
(*La Journée industrielle*, 4 décembre 1929)

L'assemblée ordinaire tenue le 2 décembre a approuvé les comptes de l'exercice 1928 faisant apparaître un bénéfice net de 477.284 fr. Le dividende brut a été fixé à 6 fr. 62 par action et 29 fr. 20 par part.

Omnium industriel, immobilier et commercial
(*La Journée industrielle*, 4 avril 1930)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, a approuvé les comptes de l'exercice 1929 faisant ressortir un bénéfice net de 984.293 francs.

Le dividende brut a été fixé à 10 fr par action, payable à partir du 1er juillet, à raison de net. 8 fr. 20 au nominatif et 7 fr 637 au porteur, sous réserve des réductions d'impôts qui pourraient être votées d'ici là.

Omnium industriel, immobilier et commercial
(*L'Information financière, économique et politique*, 13 avril 1930)

Une assemblée extraordinaire, tenue le 11 avril, a approuvé les conclusions du rapport de M. Maurice Derouet ⁵, commissaire, sur les avantages particuliers pouvant résulter de l'attribution, au profit des propriétaires des actions n° 79001 à 80.000, d'un droit de vote plural de 6 voix, ainsi que d'un premier dividende de 6 % pour le capital dont elles sont libérées, et d'un droit de priorité pour le remboursement en cas de liquidation. En conséquence, les modifications statutaires décidées par l'assemblée l'assemblée du 14 novembre 1929 et ratifiées par l'assemblée du 3 avril 1930 sont devenues définitives.

OMNIUM INDUSTRIEL, IMMOBILIER ET COMMERCIAL
(*La Journée industrielle*, 26 avril 1930)

Les actions de cette société seront inscrites à la cote du Syndicat des banquiers le 28 avril.

OMNIUM INDUSTRIEL, IMMOBILIER ET COMMERCIAL
(*Le Petit Bleu*, 27 avril 1930)

⁵ Maurice Derouet (1878-1962) : successeur de Damour à la présidence de l'OIIC. Voir encadré ci-dessous.

Les 72.000 actions A de cette société auxquelles 8.000 actions B. à vote plural, font la loi, seront, paraît-il, inscrites à la cote du Syndicat des banquiers en valeurs au comptant à partir de lundi prochain. L'affaire, au capital nominal de 8 millions, mais qui a déjà demandé bien davantage au public puisqu'un poste « prime d'émission sur actions » figure dans ses comptes pour un total de 9 millions, est du genre de celles qui encombrant déjà la cote en banque, compartiment des valeurs immobilières, et dont les titres écoulés dans le public a des cours très élevés sont pour la plupart invendables. On nous dit que la valeur se négocie déjà à la Bourse de Toulouse dans les environs de 300 francs. C'est fort possible ; mais à ce prix, le marché de Paris ne se les arrachera certainement pas. Rappelons que les administrateurs sont MM. André Damour, président ; Péret, administrateur délégué ; Gabriel Boissier ⁶ et Lucien Fèvre.

Omnium industriel, immobilier et commercial.
Capital 8 millions de francs
Siège social à Paris, 11, rue Saint-Florentin
(*La Loi*, 4 mai 1930)

Aux termes d'une délibération prise le trois avril mil neuf cent trente par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Omnium industriel, immobilier et commercial, ladite assemblée a nommé un commissaire pour faire un rapport à une deuxième assemblée sur les avantages particuliers résultant en faveur :

Des porteurs des actions numéros 1 à 72.000, de l'attribution d'un premier dividende préférentiel de cinq pour cent, et d'un droit de priorité pour le remboursement du capital en cas de liquidation ;

Et des porteurs des actions numéros 72.001 à 80.000 du droit de vote privilégié de cinq voix.

Ces droits accordés par la délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la même société, prise le quatorze novembre mil neuf cent vingt-huit.

Aux termes d'une deuxième délibération prise par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la même société, le onze avril mil neuf cent trente, ladite assemblée a approuvé le rapport du commissaire, les avantages conférés aux porteurs d'actions et les modifications apportées aux articles 6, 10, 11, 34, 45, 46, 48 et 51 des statuts de la société par l'assemblée du quatorze novembre mil neuf cent vingt-huit sus-énoncée.

.....
Pour insertion :
Rafin.

Annuaire Desfossés, 1931 :
Omnium industriel, immobilier et commercial
Conseil d'administration : A. Damour, P. Peret, G. Boissier, L. Fèvre.

Annuaire Desfossés, 1933 :
Omnium industriel, immobilier et commercial

⁶ Gabriel Boissier (1864-1931) : secrétaire, directeur, puis administrateur-directeur des Mines de zinc du Guergour. Voir encadré :
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Mines_zinc_Guergour.pdf

Conseil d'administration : A. Damour, pdt ; P. Peret, v.-pdt ; L. [« M. »] Derouet, L. Fèvre.

Omnium industriel, immobilier et commercial
(*La Journée industrielle*, 18 juin 1933)

Réunis hier en assemblée ordinaire, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice 1932 faisant ressortir un bénéfice net de 979.794 fr. 69 auquel vient s'ajouter le report antérieur de 93.687 fr. 41.

Le dividende a été fixé à 10 fr comme l'an dernier. Il sera mis en paiement à partir du 1^{er} juillet, à raison de 8 fr. 40 net par action nominative et 7 fr. 662 par action au porteur. Une somme de 118.331 fr. 37 a été reportée à nouveau.

OMNIUM INDUSTRIEL, IMMOBILIER ET COMMERCIAL
(*Le Temps*, 18 avril 1934)

Les comptes de 1933 se soldent par un bénéfice total disponible de 1.132.561 francs contre 1.073.482 francs en 1932. Le dividende n'est pas encore fixé. Il avait été de 10 francs brut l'an dernier.

NÉCROLOGIE
Lucien Fèvre

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 avril 1935)

Nous avons appris avec peine le décès survenu à Paris, le 6 courant, après une longue maladie, de M. Lucien Fèvre, ancien ingénieur en chef des Mines (promotion 1883), qui avait quitté l'Administration quand il était ingénieur en chef dans le Pas-de-Calais, pour entrer dans l'industrie, où il se fit une place très brillante. Il était notamment vice-président de Liévin, administrateur de la Grand'Gombe, de Sarre-et-Moselle, de Rochebelle, de Blodelsheim, du Guergour, etc., et membre de la commission d'administration du Comité des Houillères.

Sur le seuil de l'église Notre-Dame de Passy, le jour des obsèques, M. de Peyerimhoff a rappelé en termes émus la carrière de cet ingénieur éminent, qui ne comptait que des amis séduits autant par sa simplicité, que par son mérite.

On doit à M. Fèvre une très belle étude sur le bassin houiller du Pas-de-Calais, faite en collaboration avec M. Cuvelette.

Omnium industriel, immobilier et commercial
(*La Journée industrielle*, 30 juin 1935)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, a approuvé les comptes de l'exercice 1934, faisant ressortir un bénéfice net de 997/186 fr., auquel s'ajoute le solde reporté de l'exercice 1933, soit 169.146 fr., pour former un total disponible de 1.166.233 francs.

Une assemblée extraordinaire, tenue ensuite, a décidé la mise en harmonie des statuts avec les dispositions de la loi du 13 novembre 1933 et de la loi du 1^{er} mai 1930.

Des assemblées spéciales des propriétaires d'actions A et B. tenues le même jour, ont ratifié les décisions de l'assemblée extraordinaire plénière.

Mines d'Albi
(*L'Intransigeant*, 17 mars 1936)

.....
Les mines d'Albi ont étendu le champ de leur activité par l'intermédiaire d'une filiale créée en 1919, « l'Omnium industriel, immobilier et commercial ». Cette dernière société, qui a pris des intérêts dans des entreprises financières, commerciales et industrielles, exploite des domaines agricoles et forestiers au Maroc et dans les Landes et est propriétaire de plusieurs immeubles à Paris.
.....

IMMEUBLES
Omnium industriel, immobilier et commercial
(*La Journée industrielle*, 20 juin 1936)

L'assemblée ordinaire tenue hier a approuvé les comptes de l'exercice 1935 se soldant par un bénéfice de 771.245 francs qui forme, avec le report antérieur, un solde disponible de 978.178 fr.

Le dividende a été fixé à 10 fr. brut par action, il sera payable à partir du 1^{er} juillet prochain, à raison de 8 fr. 864 net. 8 fr. 264 net et 7 fr. 664 net pour les actions nominatives soumises à l'impôt de 12, 18 ou 24 %, et à raison de 7 fr. 152 net pour les titres au porteur.

Annuaire Desfossés, 1937, p. 1812 :
Omnium industriel, immobilier et commercial
Conseil d'administration : A. Damour, président ; P. Péret, v.-pdt ; M. Derouet.
Commissaires aux comptes : H. Petiteville, L. Guitard.
La société possède un domaine de 2.750 hectares au Maroc, un domaine de 540 hectares planté de pins près de Bordeaux et trois immeubles à Paris.

IMMEUBLES
Omnium industriel, immobilier et commercial
(*La Journée industrielle*, 21 mai 1937)

Les comptes de l'exercice 1936 font apparaître un bénéfice de 990.316 fr. contre 771.245 fr. pour l'exercice précédent. Le conseil proposera à l'assemblée du 31 mai le maintien du dividende à 10 fr. brut par action.

IMMEUBLES
Omnium industriel, immobilier et commercial
(*La Journée industrielle*, 10 juin 1938)

Les comptes de l'exercice 1937 se soldent par un bénéfice de 1.171.171 fr. contre 990.316 fr. pour l'exercice précédent. Le conseil proposera la répartition d'un dividende de 12 fr. contre 11 fr. l'an dernier.

IMMEUBLES
Omnium industriel, immobilier et commercial
(*La Journée industrielle*, 26 avril 1939)

L'assemblée ordinaire tenue le 22 avril a approuvé les comptes de l'exercice 1939, faisant apparaître un bénéfice de 1.164.749 fr. et, compte tenu du report antérieur, un total disponible de 1.260.559 francs.

Le dividende a été fixé à 12 fr brut par action, payable à partir du 3 juillet prochain, à raison de net : 9 fr. 84 ou 8 fr. 76 au nominatif et 9 fr. 08 au porteur. Les actionnaires ont voté, en outre, la distribution d'une somme de 5 fr. par action, à prélever sur le montant de la prime d'émission, la société prenant à sa charge l'impôt de 18 %.

M. Gabriel Jarrige ⁷ a été réélu administrateur.

Annuaire Desfossés, 1940, p. 2249 :

Omnium industriel, immobilier et commercial

Conseil d'administration : A. Damour, président ; P. Péret, v.-pdt-dir. ; M. Derouet, G. Jarrige.

Commissaires aux comptes : H. Petiteville, L. Guitard ; J. Richet, suppléant.

La société possède un domaine de 2.750 hectares au Maroc, un domaine de 540 hectares planté de pins près de Bordeaux et trois immeubles à Paris, mais son activité principale est la gérance de son portefeuille-titres composé en majeure partie d'actions de charbonnages.

Omnium industriel, immobilier et commercial
(*L'Information financière, économique et politique*, 1^{er} mars 1940)

L'assemblée extraordinaire du 16 mars aura à délibérer sur la modification de la durée des exercices 1939 et 1940 et sur une autorisation à donner au conseil en vue de procéder ultérieurement au doublement du capital actuel de 8 millions, par émission d'actions nouvelles, par distribution d'actions gratuites ou encore par élévation de la valeur nominale des actions anciennes.

L'assemblée ordinaire approuvera les comptes d'un exercice de 8 mois (31 août 1939). L'ordre du jour porte : répartition à prélever sur le compte prime d'émission ; réévaluation de certains éléments de l'actif et constitution de réserves correspondantes.

Il nous revient que le dividende proposé sera de 12 fr. par action, comme l'an dernier, plus une répartition de 50 fr. — contre 5 — par prélèvement sur les primes d'émission.

⁷ Gabriel Jarrige (Lyon, 1877-Goncelin, Isère, 1947) : fils d'Adolphe Jarrige, professeur au lycée Buffon. Marié en 1903 à sa cousine Marguerite Jarrige. Dont deux fils — Adolphe (1905-1975), X-Mines, ingénieur en chef des Charbonnages de France, et Louis (1906-), ingénieur de l'aéronautique — et quatre filles. Ingénieur de l'École des mines de Paris, il débute aux Mines de Liévin et succède à Lucien Fèvre au conseil des Mines d'Albi.

NÉCROLOGIE
Paul Peret
(*Le Temps*, 6 décembre 1940)

On annonce la mort, survenue à Albi, 15, rue de Bitche, le 30 novembre, de M. Paul Peret, vice-président délégué de la Société des mines d'Albi, officier de la Légion d'honneur, croix de guerre.

De la part de M^{me} Paul Peret ; M. et M^{me} Marcel Jaubert, M. et M^{me} Jacques Spillmann et leurs enfants ; du conseil d'administration et du personnel de la Société des mines d'Albi.

DEUILS
(*La Journée industrielle*, 21 août 1942)

M. et M^{me} Paul Damour, M. et M^{me} Chatel, M. et M^{me} Pierre Nény ont la douleur de faire part du décès de leur père et beau-père, M. André Damour, officier de la Légion d'honneur, maître de forges, président de la Société des mines d'Albi, survenu à Bayard le 19 août. Les obsèques auront lieu en l'église de Laneuville-Bayard (Haute-Marne), demain samedi, à 10 heures.

Maurice Alfred DEROUET, président

Né à Paris, le 15 novembre 1878.

Fils de Joseph Alfred Derouet, employé de banque, et de Adèle Céline Parry.

Marié à Paris XVII^e, le 2 octobre 1906, avec Jeanne Eugénie Billières. Dont :

Odette (M^{me} Yves Ordonneau) et Andrée (M^{me} André Busson).

Attaché à la Banque Vernes (1896), chef du service des opérations financières (1913),
fondé de pouvoirs (1921) :

scrutateur aux assemblées de la Société du gaz et de l'électricité de Marseille, des
Transports en commun de la région parisienne (1923), de la Compagnie française des mines
du Laurium (1925),

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Francaise_du_Laurium.pdf

administrateur de la Fusion des gaz (ca 1930),

des Mines d'Albi (1932)(succ. de Boissier),

de la Société commerciale d'électricité et de gaz,

de la Cie coloniale de distribution d'énergie électrique à Douala (Cameroun),

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/CCDEE.pdf

de la Cie guadeloupéenne de distribution d'énergie électrique.

www.entreprises-coloniales.fr/antilles-guyane/Guadeloupeenne_electrique.pdf

et de la Société martiniquaise de distribution d'énergie électrique

www.entreprises-coloniales.fr/antilles-guyane/Martiniquaise_electrique.pdf

PDG de la Compagnie d'études et de participations industrielles du Gard (C. E. P. I. G.),

associé de la sarl La Turquoise, magasin de lingerie à Paris, 56, rue Championnet (août
1945),

administrateur de la Société de transports et manutentions industriels (STEMI),

du Domaine de Smahya (Maroc)(mai 1951), filiale de l'OIC.

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Domaine_de_Smaha.pdf

Entré à La Paix (Mallez)(1925), administrateur (1941), puis vice-président des Assurances
La Paix (vie, risques divers),

vice-président de la Paix africaine, Casablanca (1947).

Président de l'Épargne unioniste.

Chevalier (1936), puis officier (1960) de la Légion d'honneur.

Décédé à Paris VI^e, le 1^{er} avril 1962.

OMNIUM INDUSTRIEL IMMOBILIER ET COMMERCIAL

Société anonyme au capital de 8 millions de francs.

Siège social : 11, rue Saint-Florentin, Paris (8^e).

(B.A.L.O., 17 mai 1943)

Législation. — Société anonyme constituée sous le régime de la législation française,
suivant statuts déposés chez M^e Philippot, notaire à Paris.

Siège social. — Paris, 11, rue Saint-Florentin (8^e) — Registre du commerce de la
Seine : n^o 105436.

Objet. — Étude, constitution et exploitation de toutes sociétés industrielles,
commerciales, immobilières ou autres, dans le sens le plus général.

La société peut également prendre toutes participations, sous quelque forme que ce
soit, dans toutes sociétés industrielles, commerciales, immobilières ou autres, dans le
sens le plus général également.

Durée. — Fixée à 50 années, soit jusqu'au 4 décembre 1969, sauf les cas de
prorogation ou de dissolution anticipée, prévus aux statuts.

Capital social. — Le capital social est actuellement de 8 millions de francs, divisé en
80.000 actions de 100 fr. chacune, entièrement libérées.

Parts de fondateur. — Néant.

Obligations. — Néant.

Assemblée générale. — Chaque année, au plus tard le 31 décembre qui suit la clôture de l'exercice social, les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège social, ou en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

Il peut, en outre, être convoqué, soit par le conseil d'administration, soit, en cas d'urgence, par les commissaires aux comptes, une assemblée générale ordinaire toutes les fois que cette convocation est reconnue nécessaire dans l'intérêt de la société.

Sous réserve des prescriptions légales visant les assemblées générales extraordinaires, les convocations aux assemblées générales sont faites quinze jours au moins à l'avance par un avis inséré dans un journal d'annonces légales de Paris.

Les convocations doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par le conseil d'administration. En cas de convocation par les commissaires aux comptes, ce sont eux qui fixent l'ordre du jour.

Il n'y est porté que les propositions émanant du conseil d'administration, ou des commissaires, et celles qui ont été communiquées au conseil vingt jours au moins avant la réunion, avec la signature d'actionnaires représentant au moins le quart du capital social. Il ne peut être mis en délibération aucun autre objet que ceux portés à l'ordre du jour.

L'assemblée ordinaire se compose des actionnaires propriétaires de dix actions au moins. Les assemblées générales extraordinaires se composent de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Les administrateurs sont rémunérés par des jetons de présence, dont le montant est fixé par rassemblée générale, et maintenus jusqu'à décision contraire des actionnaires. Ils ont droit, en outre, à une part des bénéfices déterminée ci-après.

Exercice social. — S'étend du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre.

Répartition des produits et bénéfices. — Le produit net, déduction faite de tous frais généraux, amortissements ou provisions, constitue les bénéfices.

Sur ces bénéfices, il est prélevé :

1° 5 p. 100 pour constituer la réserve légale ;

2° La somme nécessaire pour payer aux actionnaires, à titre de premier dividende, 5 p. 100 des sommes dont les actions sont libérées et non amorties ;

3° 20 p. 100 du surplus au profit du conseil d'administration (sous réserve de la réduction apportée à dater du 1^{er} janvier 1944. Loi du 4 mars 1943) ;

4° L'excédent des bénéfices est laissé à la disposition de l'assemblée.

AUGMENTATION DE CAPITAL

Avis aux actionnaires.

Première insertion.

MM. les actionnaires de l'Omnium industriel, immobilier et commercial sont informés que, conformément à l'autorisation qui avait été donnée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 16 mars 1940, et sur la proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale extraordinaire du 16 avril 1943 a décidé de procéder à la réalisation immédiate de l'augmentation du capital social, à concurrence d'un montant de 8 millions de francs, pour le porter ainsi de 8 à 16 millions de francs, par la création et l'émission de 80.000 actions nouvelles de 100 fr. nominal, à souscrire contre espèces, payables entièrement à la souscription.

Prix d'émission. — 115 fr. par action (soit 100 fr. pour le capital nominal. et 15 fr. pour la prime).

Ces 80.000 actions nouvelles, dont les droits seront identiques à ceux des actions anciennes, seront créées jouissance 1^{er} janvier 1943. Elles participeront à la répartition

des bénéfiques de l'exercice commencé, le 1^{er} janvier 1943. au même titre que les actions anciennes et, après paiement du dividende afférent à l'exercice 1942, les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes. Lors du paiement du premier coupon à détacher des actions au porteur pour l'exercice 1943, il sera retenu à chaque action nouvelle, au titre de la taxe de transmission, la même somme qu'à chacune des actions anciennes, de telle sorte que le montant net de ce coupon soit identique pour toutes les actions au porteur, nouvelles et anciennes.

Les souscriptions seront reçues. du 25 mai au 20 juin 1943 inclus :

Au siège social : 11, rue Saint-Florentin, Paris (8^e) ; à la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris, ou dans ses succursales ou agences de Paris et de province, où des bulletins de souscription seront à la disposition des actionnaires qui en feront la demande.

La souscription de ces 80.000 actions nouvelles sera réservée de préférence aux propriétaires des 80.000 actions anciennes composant le capital social, qui auront droit de souscrire, à titre irréductible, à raison d'une action nouvelle pour une action ancienne possédée.

En souscrivant, il devra être versé, par action souscrite à titre irréductible, 115 francs.

Conseil d'administration. — La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et de cinq au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

L'exercice du droit de souscription sera constaté: contre remise du coupon n° 20 d'actions anciennes au porteur, de bons de droits, de droits afférents à des actions au porteur déposées à la caisse centrale de dépôts et de virements de titres, ou contre dépôt des certificats nominatifs d'actions, si celles-ci sont nominatives, en vue de l'opposition d'une estampille indiquant que le droit de souscription a été exercé.

Le droit préférentiel de souscription sera négociable dans les mêmes conditions que les actions actuelles. Des « bons de droits » seront délivrés, sur leur demande, aux titulaires de certificats nominatifs désireux de négocier tout ou partie de leurs droits.

Actionnaires empêchés. — Par application de la loi du 14 août 1943, l'assemblée générale extraordinaire du 16 avril 1943 a décidé qu'à la clôture de la souscription, les actions nouvelles non absorbées par l'exercice du droit de souscription irréductible, conféré aux actionnaires, seront souscrites par les Mines d'Albi, société anonyme dont le siège social est à Paris, 11, rue Saint-Florentin, dans les conditions suivantes.

La Société des mines d'Albi souscrira la totalité des actions disponibles et libérera chaque action ainsi souscrite.

Les actionnaires qui justifieront avoir été empêchés en raison des circonstances résultant de l'état de guerre, d'exercer, dans le délai imparti, leur droit de préférence à titre irréductible, pourront, à compter de la réalisation de l'augmentation de capital, et jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois après la date de cessation des hostilités, telle qu'elle sera fixée par l'acte législatif ou réglementaire à intervenir, obtenir de la société ci-dessus la cession du nombre d'actions nouvelles qu'ils auraient pu souscrire, à raison des droits non exercés et demeurés attachés aux actions anciennes par eux possédées, à condition d'en faire la demande à la société, dans les formes et délais qui seront fixés par le conseil d'administration.

Celui-ci déterminera la forme des demandes de cession et aura seul qualité pour statuer sur leur acceptation, au vu des justifications produites. Au moment où il formulera sa demande de cession à titre irréductible, le cessionnaire devra payer à la Société des mines d'Albi la somme de 115 francs par action cédée, majorée de l'intérêt légal en matière commerciale, calculé sur ladite somme, depuis la clôture de la souscription jusqu'au jour du paiement effectif du prix de cession, ainsi que, s'il y a lieu, du droit de transfert ou de tous impôts futurs de même nature afférents à la cession.

Le gestionnaire profitera de tous les intérêts, dividendes et autres répartitions ou avantages ayant pu revenir aux actions cédées jusqu'au jour de la cession. Dans le cas où ces intérêts, dividendes, répartitions ou avantages auraient été reçus par la Société des mines d'Albi, celle-ci restituera sans intérêt, au gestionnaire, le montant net des sommes ainsi encaissées.

Demandes à titre réductible. — Les actions qui n'auraient pas été souscrites ou réclamées à titre irréductible à la Société des mines d'Albi seront cédées par elle aux actionnaires qui en auront fait la demande à titre éventuel et réductible, soit lors de leur souscription, soit lors de leur demande de cession à titre irréductible et réparties par ses soins entre eux, proportionnellement au nombre d'actions anciennes possédées par chacun d'eux au moment de la souscription ou de la cession à titre irréductible, dans la limite des demandes, et sans qu'il puisse en résulter aucune attribution de fraction.

Cette répartition sera effectuée après l'expiration du sixième mois qui suivra celui où aura été publié l'acte législatif ou réglementaire fixant la date de cessation des hostilités.

Les cessions à titre éventuel et réductible auront lieu aux mêmes prix et conditions que les cessions à titre irréductible.

Lors de l'ouverture des opérations de réparations, la demande de cession à titre réductible devra, pour être prise en considération, être confirmée par le versement à la Société des mines d'Albi du prix des actions demandées, soit 115 francs par titre, majoré des intéréts et, s'il y a lieu, des droits de transfert ou droits assimilés, ainsi que de tous impôts éventuellement dus.

Les intéressés seront informés de l'époque fixée pour ce versement par lettre recommandée, à eux adressée, et par un avis publié dans un journal d'annonces légales du siège social.

Ceux des actionnaires intéressés qui, dans le mois de l'envoi de la lettre recommandée, n'auraient pas effectué le versement leur incombant, seront forclos et ne participeront pas à la répartition, quel que soit le motif de leur retard.

S'il y avait lieu à réduction des demandes, l'excédent des versements effectués serait restitué aux ayant droit sans intérêt.

En conformité des dispositions de la loi du 28 février 1941, les actions nouvelles devront revêtir obligatoirement la forme nominative, lors de leur émission. Elles pourront cependant être délivrées sous la forme au porteur, dans les conditions résultant de la réglementation actuellement en vigueur, si les souscripteurs en font la demande en souscrivant et en indiquant en même temps le nom de l'établissement dépositaire.

Cotation. — Les actions anciennes sont cotées officiellement à la Bourse de Toulouse, ainsi qu'au marché des colliers en valeurs, à Paris. Les 80.000 actions nouvelles, formant la totalité de la présente augmentation de capital, feront ultérieurement l'objet d'une demande d'admission aux mêmes marchés.

Objet de la présente insertion. — La présente insertion est faite en vue de l'émission et de la cotation éventuelle tant des droits de souscription que des 80.000 actions nouvelles de 100 francs, n° 80001 à 160000, faisant l'objet de l'augmentation de capital de 8.000.000 à 16.000.000 de francs.

Conseil d'administration :
Président directeur général :
M. Maurice Derouet, 9, rue de la Planche, Paris.
Administrateurs :

MM. Jacques Faÿ⁸, 31, rue de Bellechasse, Paris.
 Gabriel Jarrige, 65, avenue du Maréchal-Foch, Albi.
 Jacques de Nervo, 60, rue de la Victoire, Paris.
 Société des mines d'Albi, 11, rue Saint-Florentin, Paris.
 Paris, le 11 mai 1943.

Certifié exact :

Omnium industriel immobilier et commercial :
 le président du conseil d'administration,
 MAURICE DEROUET, demeurant à Paris, 9, rue de la Planche,
 faisant élection de domicile, 11, rue Saint-Florentin, à Paris..

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1941.

ACTIF		
Immobilisations:		
Domaine du Maroc :	3.318.922 58	
Domaine de Castillonville [près Cestas (Gironde)] :	3.353.709 20	
Immeubles :	5.867.675 47	12.540.307 25
Existences au Maroc		1.553.108 61
Caisse, portefeuille et banquiers		9.703.210 19
Débiteurs divers		1.051.188 16
Débiteurs d'ordre		714.511 00
Total		<u>25.562.325 21</u>
PASSIF		
Capital actions		8.000.000 00
Réserve légale		8.000.000 00
Réserve immobilière		2.500.000 00
Prime d'émission sur actions		3.591.240 60
Amortissements sur immobilisations		5.132.943 35
Divers à payer, provision pour dépenses échues		113.028 53
Créditeurs divers:		
Actionnaires dividendes non réclamés :	791.515 55	
Divers	2.182.249 15	2.973.764 70

⁸ Jacques Faÿ (et non Fay)(Paris, 1889-Paris, 1978) : fils d'un notaire. Frère aîné de Bernard Faÿ, administrateur de la Bibliothèque nationale en remplacement de Julien Caïn (11 août 1940), éditeur des *Documents maçonniques* (1941-1944). Marié en 1920 avec Madeleine Turenne (de la famille propriétaire de Barbier, Bénard, Turenne : éclairage et balisage des côtes). Ingénieur civil des mines. Administrateur de la Cie coloniale de distribution d'énergie électrique (Douala, Cameroun) et de ses filiales antillaises. Directeur de l'Union pour le crédit à l'industrie nationale et de l'Office financier pour l'industrie nationale (OFINA), filiales communes de crédit à long terme du Comptoir d'escompte et du Crédit lyonnais [1942]. Vice-président des verreries réunies de Vallerysthal et Portieux [1947].

Créditeurs d'ordre		541.296 00
Total		23.652.273 18
Profits et pertes:		
Report des exercices antérieurs :	203.735 70	
Bénéfice de l'exercice 1941 :	1.706.316 33	1.910.052 03
		<u>25.562.325 21</u>

Certifié exact:

Omnium industriel immobilier et commercial:
Le président du conseil d'administration,
MAURICE DEROUET,
demeurant à Paris, 9, rue de la Planche,
faisant élection de domicile, 11, rue Saint-Florentin, à Paris.

OMNIUM INDUSTRIEL IMMOBILIER ET COMMERCIAL
Société anonyme au capital de 16 millions de francs.
Siège social : 11, rue Saint-Florentin, Paris (8^e).
(B.A.L.O., 29 septembre 1943)

Capital porté de 8 à 16 MF.

Annuaire Desfossés, 1945, p. 443 :

Omnium industriel, immobilier et commercial

Conseil d'administration : M. Derouet, président-dir. gén. ; J. Faÿ, G. Jarrige, J. de Nervo, Mines d'Albi.

Commissaires aux comptes : H. Petiteville, L. Guitard ; J. Richet, suppléant.

La société possède un [domaine de 2.750 hectares au Maroc](#), un domaine de 540 hectares planté de pins près de Bordeaux et trois immeubles à Paris, mais son activité principale est la gérance de son portefeuille-titres composé en majeure partie d'actions de charbonnages.

SOCIÉTÉ DES MINES D'ALBI
Société anonyme au capital de 30.000.000 de francs
Siège social : Paris, 11, rue Saint-Florentin
R. C. Seine n° 105.437
(B.A.L.O., 9 mars 1946)

Suivant délibération en date du quatorze janvier mil neuf cent quarante-six, constatée par un procès-verbal dont un extrait certifié conforme a été déposé au rang des minutes de M^o PHILIPPOT, notaire à Paris, suivant acte reçu par lui le premier mars mil neuf cent quarante-six, le conseil d'administration de la SOCIÉTÉ DES MINES D'ALBI a pris la délibération dont il est extrait ce qui suit :

Impôt de solidarité nationale

Pour mettre la société en règle, tout au moins partiellement, avec la loi du 3 mars 1943, concernant les participations réciproques. et lui permettre d'effectuer le règlement de l'impôt de solidarité nationale sans décaissement important, ni augmentation de capital, le conseil, d'accord avec celui de L'OMNIUM INDUSTRIEL, IMMOBILIER et COMMERCIAL, décide de demander à cette société de lui remettre les 15.000 (quinze mille) actions SOCIÉTÉ DES MINES D'ALBI à attribuer à l'État et aux sociétés participantes pour s'acquitter de cet impôt.

En échange, la SOCIÉTÉ DES MINES D'ALBI remettra à L'OMNIUM INDUSTRIEL, IMMOBILIER et COMMERCIAL, les 8.000 (huit mille) actions de cette société, nécessaires, pour lui permettre de s'acquitter également.

Cet échange se ferait sans soulte, sous forme de cession directe, valeur boursière compensée, aux cours moyens des cinq Bourses précédant le trente et un janvier courant.

Les actions remises à L'OMNIUM INDUSTRIEL, représentant une valeur inférieure au montant de celles qui doivent être cédées par cette société aux MINES D'ALBI, cette dernière remettra, pour parfaire la différence, le complément de titres suivants :

.....

[passage supprimé dans l'original]

Pour acquitter l'impôt de solidarité nationale correspondant aux cinquante mille parts de fondateur la SOCIÉTÉ DES MINES D'ALBI créera deux mille six cents parts nouvelles.

Le conseil confirme, en tant que de besoin, à son président, monsieur Jacques AGUILLON ⁹, tous pouvoirs utiles pour réaliser ces opérations, faire toutes insertions et, en général, le nécessaire.

À cette délibération est demeurée annexée la liste des ayant droits aux deux mille six cents parts de fondateur nouvelles, émises par la société en vertu de la décision ci-dessus et qui est ci-après reproduite :

Au quatre juin mil neuf cent quarante-cinq 50.000 parts
 Impôt de solidarité nationale : 50.000 parts
 2.631 parts 57/100^e.

Sociétés participantes	parts à attribuer
(Passibles de l'impôt de cinq pour cent possédant des parts de fondateur S. M. A. au nominatif, au quatre juin mil neuf cent quarante-cinq).	
LA PAIX, Compagnie anonyme d'assurances à primes fixes contre les accidents de toute nature, vol, risques divers, 58 et 60, rue Taitbout, Paris	4
LA PROVIDENCE, Compagnie d'assurance contre l'incendie, société anonyme, 56, rue de la Victoire, Paris	2
SOCIÉTÉ DES MINES D'ALBI, 11, rue Saint-Florentin, Paris	23
ÉTAT FRANÇAIS	2.571
Ensemble	2.600

Pour obtenir un nombre arrondi de parts, la SOCIÉTÉ DES MINES D'ALBI a décidé que les trente et une parts cinquante-sept centièmes complémentaires, qui lui reviennent ne seraient pas créées, et que le nombre à lui remettre, comme suite aux mille parts qu'elle possède, réduit en conséquence.

⁹ Jacques Aguillon (1879-1955) : X-Mines. Successeur d'André Damour à la présidence des Mines d'Albi.

SOCIÉTÉ DES MINES D'ALBI
Le président, signé : J. AGUILLON.

Annuaire Desfossés, 1948, p. 476 :
Omnium industriel, immobilier et commercial
Conseil d'administration : M. Derouet, P.-D.-G. ; J. Faÿ, J. de Nervo, P. Damour ¹⁰, J. Malphettes ¹¹.
Commissaires aux comptes : J. Richet, J. Fontan.

Omnium industriel, immobilier et commercial
(*L'Information financière, économique et politique*, 14 juin 1950)

L'assemblée du 10 juin a voté le dividende de 17 fr. net par action. L'assemblée extraordinaire a décidé d'augmenter le capital de 46.930.000 fr. à 58 millions 662.500 fr. par élévation de 100 fr. à 125 fr. du nominal et d'unifier les actions. Elle a, en outre, décidé le regroupement des actions en titres de 2.500 fr. et autorisé le conseil à porter le capital à 120 millions.

1951 (mai) : participation dans la S.A Domaine de Smahya (Maroc)
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Domaine_de_Smaya.pdf

OMNIUM INDUSTRIEL IMMOBILIER ET COMMERCIAL
(*B.A.L.O.*, 3 mai 1954)

Législation. — Société anonyme constituée sous le régime de la législation française, suivant statuts déposés chez M^e Philippot, notaire à Paris.

Siège social. — Paris (8^e), 11, rue Saint-Florentin — Registre du commerce de la Seine : n^o 105436.

Objet. — Étude, constitution et exploitation de toutes sociétés industrielles, commerciales, immobilières ou autres, dans le sens le plus général.

La société peut également prendre toutes participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés industrielles, commerciales, immobilières ou autres, dans le sens le plus général également.

Durée. — Fixée à 50 années, soit jusqu'au 4 décembre 1969, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée, prévus aux statuts.

Apports en nature. — En 1949, il a été fait apport à la société, à titre de fusion :

a) Par la Société des mines d'Albi, des biens qui lui avaient été restitués après sa nationalisation, et comprenant deux immeubles à Albi ainsi que diverses valeurs mobilières.

Rémunération. — 29.300 actions de 125 F nominal.

¹⁰ Paul Damour (1894-1964) : fils d'André.

¹¹ Joseph Malphettes : notaire à Albi, administrateur des Mines d'Albi, président des Chaux et ciments du Languedoc.

b) Par la Société des mines de la Loire des biens, autres que les redevances foncières, qui lui avaient été restitués après sa nationalisation; et comprenant notamment diverses valeurs mobilières.

Rémunération. — 20.000 actions de 125 F nominal.

Capital social. — Le capital qui était de 58.662.500 F, a été porté à 117.325.000 F, par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale des actions de 2.500 F -à 5.000 F. suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire et du conseil d'administration du 20 avril 1954. Il est actuellement représenté par 23.465 actions de 5.000 F nominal, entièrement libérées.

Parts de fondateur. — Néant.

Obligations. — Néant.

.....
Avantages au conseil d'administration. — Les administrateurs sont rémunérés par des jetons de présence. dont le montant est fixé par l'assemblée générale et maintenu jusqu'à décision contraire des actionnaires. Ils ont droit, en outre, à une part des bénéfices déterminée ci-après.

En cas de délégation par le conseil d'administration de tel de ses pouvoirs qu'il juge convenable à un administrateur, celui-ci perçoit une rémunération qui est passée par frais généraux.

.....

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL AVIS AUX ACTIONNAIRES.

MM. les actionnaires de l'Omnium industriel, immobilier et commercial sont informés que l'assemblée générale extraordinaire et le conseil d'administration du 26 avril 1954, après avoir porté le capital social de 58.662.500 F à 117.325.000 F, par élévation du montant nominal des actions existantes de 2.500 F à 5.000 F, ont décidé d'augmenter de nouveau le capital social de 117.325.000 F à 156.420.000 F, par la création et l'émission de 7.821 actions nouvelles de 5.000 F, nominal, à souscrire en numéraire.

Ces actions nouvelles, dont les droits seront identiques à ceux des actions existantes, porteront les numéros 23466 à 31286 et seront soumises, dès leur création, à toutes les dispositions statutaires. Elles seront créées jouissance 1^{er} janvier 1951, début de l'exercice en cours. Elles auront droit, dans les bénéfices qui pourront être répartis au titre de l'exercice, commencé à cette date et au titre des exercices ultérieurs, au même dividende que celui qui pourra être réparti aux 23.465 actions actuelles. En conséquence, elles seront entièrement assimilées auxdites actions aussitôt après la mise en paiement du dividende afférent à l'exercice 1953, étant précisé que, comme conséquence des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 26 avril 1954, toutes les actions anciennes ou nouvelles donneront droit au règlement de la même somme nette, lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

Les actions nouvelles seront, au choix des actionnaires, au porteur ou au nominatif.

Elles seront délivrées aux souscripteurs coupon n° 6 attaché.

Prix de souscription. — 5.750 F par action, soit 5.000 F correspondant au capital nominal et 750 F à la prime d'émission.

Délai de souscription. — Du 11 mai au 9 juin 1951 inclus.

Les souscriptions et versements seront reçus :

Au siège social, 11, rue Saint-Florentin, à Paris (8^e),

À la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris, et dans ses agences et bureaux permanents, où des bulletins de souscription seront tenus à la disposition des intéressés.

La souscription de ces 7.821 actions nouvelles de 5.000 F nominal sera réservée par préférence aux propriétaires des 23.465 actions anciennes, qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison d'une action nouvelle pour trois actions anciennes (un actionnaire ayant renoncé aux droits attachés à deux de ses actions).

Les propriétaires d'actions anciennes pourront, en outre, souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils indiqueront en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leur droit de préférence à titre Irréductible. À ces souscriptions à titre réductible seront attribuées celles des actions nouvelles qui n'auraient pas été absorbées par l'exercice du droit de souscription A litre irréductible.

La répartition des actions souscrites à titre réductible se fera au prorata du nombre des droits appuyant les souscriptions à titre irréductible, sans qu'il soit tenu compte des fractions et sans qu'il puisse être attribué un nombre d'actions supérieur à la demande.

Au cas où un même souscripteur présenterait une souscription fractionnée en plusieurs bulletins, le nombre d'actions lui revenant à litre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits de souscription que s'il en fait expressément la demande au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'un des bulletins et donner toutes indications utiles au groupement des droits, en précisant, en particulier, le nombre de bulletins établis, ainsi que les établissements ou intermédiaires auprès desquels ces bulletins ont été déposés.

Les résultats de la répartition des actions souscrites à titre réductible seront portés à la connaissance des souscripteurs par un avis publié dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social.

Le droit de souscription sera représenté par le coupon n° 4 des actions actuelles de 5.000 F.

Dès l'ouverture de la souscription, ce coupon perdra toute valeur comme coupon de dividende.

L'exercice de ce droit sera constaté: Pour les actions de 5.000 F déposées à la Sicovam : par virements ou certificat de droits, dans les conditions d'usage ;

Pour les actions de 5.000 F au porteur: par le coupon n° 4 ;

Pour les actions nominatives : par la production des certificats qui seront estampillés.

Conformément à la loi, le droit de souscription sera négociable dans les mêmes conditions que les actions.

Des « Bons de droits » seront établis, sur leur demande, au profit des titulaires de certificats nominatifs, désireux de négocier tout ou partie de leurs droits.

En souscrivant, il devra être versé 5.750 F par action souscrite à titre irréductible ou réductible.

Les sommes versées sur les souscriptions à titre réductible et se trouvant disponibles après la répartition, gelant remboursées, sans intérêt, aux ayants-droit, au guichet qui aura reçu la souscription.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés chez Me Philippot, notaire, à Paris.

Objet de l'insertion. — La présente insertion est faite en vue de :

1° La création, l'émission et la cotation éventuelle des 7.821 actions nouvelles de 5.000 F, n° 23466 à 31286. représentant l'augmentation de capital en numéraire ci-dessus ;

2° La cotation du droit de souscription afférent à cette augmentation de capital.

Omnium industriel, immobilier et commercial,

Le président du conseil d'administration,

directeur général,

MAURICE DEROUET,

9, rue de la Planche, à Paris (7^e), faisant élection de domicile au siège social, à Paris, 11, rue Saint-Florentin.

N. B. — Il est rappelé que le dividende de l'exercice 4933, représenté par le coupon n° 5 des actions anciennes, sera rois en paiement le 1^{er} juin 1954 dans les conditions, prévues par l'assemblée générale ordinaire du 5 avril 1954.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1953.

ACTIF		
Valeurs immobilisées ;		
Immobilisations :		
Domaine du Maroc :	54.788.681	
Amortissements :	12.602.608	42.186.073
Immeuble rue de Prony :	27.535.691	
Amortissements	3.706.945	23.828.746
		<u>66.014.819</u>
Autres valeurs immobilisées:		
Titres de participations		28.958.435
Valeurs d'exploitation :		
Existences au Maroc		19.263.492
Valeurs réalisables :		
Comptes de tiers :		
Dépenses payées d'avance		175.000
Autres débiteurs		11.706.613
Comptes de régularisation — Actif		893.526
Bons en nantissent		4.757.552
Comptes financiers:		
Titres de placement		135.981.440
Banques et chèques postaux		1.617.990
Caisse		16.744
Total		<u>269.385.641</u>
PASSIF		
Capitaux permanents:		
Capital et réserves :		

Capital social	58.662.500
Primes d'émission d'actions:	
N° 80001 à 160000 : 24.897	
N° 160001 à 280000 : 4.800.000	5.321.897
Réserve légale	4.931.764
Réserve résultant de plus-values de fusions	12.193.697
Réserve résultant de l'indemnité de nationalisation des houillères	13.267.661
Réserve résultant de l'indemnité de nationalisation des sociétés d'électricité	17.112.410
Réserve résultant de la distribution « titres » du dividende de l'exercice 1952	759.240
Attributions et versements prévus par l'ordonnance du 15 août 1945 - article 45..	2.055.290
Nouvelle réserve spéciale de réévaluation	58.662.500
Provisions :	
Provision pour porter certains titres du portefeuille à leur valeur fiscale	5.325.459
Provision de prévoyance, postérieure au 30 septembre 1953	6.000.000
Provisions diverses	15.992.187
Provision pour emploi de plus-value de cessions d'éléments d'actif	37.600.775
Dettes à court terme:	
Comptes de tiers ou financiers :	
Loyers d'avance	305.600
Autres créanciers	4.943.676
Actionnaires (coupons non réclamés)	4.099.625
Comptes de régularisation - Passif	77.000
Résultats :	
Solde créditeur du comptes de profits et pertes	19.731.334
Récupération 13 p. 100 taxe sur dividende 1952 payé en titres	1.081.658
Report antérieur à 1953	1.258.368
Total	<u>269.385.641</u>

Certifié conforme :

Omnium industriel, immobilier et commercial,
Le président du conseil d'administration,
directeur général,
MAURICE DEROUET, 9, rue de la Planche, à Paris (7^e), faisant élection de
domicile au siège social, à Paris, 11, rue Saint-Florentin.

OMNIUM INDUSTRIEL IMMOBILIER ET COMMERCIAL
Société anonyme au capital de 156.430.000 francs
Siège social : 11, rue Saint-Florentin à Paris
(La Loi., 21 juillet 1954)

I

D'un procès-verbal dont une copie certifiée conforme a été déposée au rang des minutes de M^e PHILIPPOT, notaire a Paris, suivant acte reçu par lui le cinq mai mil neuf cent cinquante-quatre, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société OMNIUM INDUSTRIEL IMMOBILIER ET COMMERCIAL, convoquée pour le cinq avril mil neuf cent cinquante-quatre, n'a pu délibérer faute de réunir le quorum de moitié prescrit par la loi.

II

Suivant délibération en date du vingt-six avril mil neuf cent cinquante-quatre, constatée par un procès-verbal dont une copie certifiée conforme a également été déposée au rang des minutes du notaire soussigné, aux termes de l'acte du cinq mai mil neuf cent cinquante-quatre sus-énoncé, l'assemblée générale extraordinaire de ladite société OMNIUM INDUSTRIEL IMMOBILIER ET COMMERCIAL convoquée sur deuxième convocation avec le même ordre du jour que la précédente et ayant réuni plus du tiers du capital social a, notamment, à l'unanimité :

Autorisé le conseil d'administration à porter éventuellement le capital social, alors fixé à cinquante-huit millions six cent soixante-deux mille cinq cents francs, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, à cent soixante millions de francs au maximum, soit au moyen de la création et l'émission d'actions payables en numéraire, avec ou sans prime, soit au moyen de l'incorporation au capital de primes d'émission, de réserves, de provisions ou de bénéfices à réaliser, dans ce dernier, cas, soit par l'élévation de la valeur nominale des actions, soit par la création et la distribution gratuite d'actions nouvelles, soit par l'emploi simultané de ces deux procédés.

Conféré au conseil d'administration tous pouvoirs pour accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu de cette autorisation.

Et afin de permettre l'assimilation à la cote des actions de la société, décidé que toutes les actions existantes après la ou les augmentations de capital, autorisées ainsi qu'il vient d'être dit, donneraient droit au règlement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

Observation étant faite qu'en vertu de cette autorisation, le conseil d'administration a, par délibération en date du vingt-six avril mil neuf cent cinquante-quatre, constatée par un procès-verbal dont un extrait certifié conforme a aussi été déposé au rang des minutes de M^e PHILIPPOT, notaire susnommé, aux termes de l'acte du cinq mai mil neuf cent cinquante-quatre sus-énoncé, porté le capital de cinquante-huit millions six cent soixante-deux mille cinq cents francs à cent dix-sept millions trois cent vingt-cinq mille francs, et que les procès-verbal des assemblées et du conseil d'administration sus-énoncés ont été publiés au moyen du dépôt effectué au greffe du tribunal de commerce de la Seine, le vingt et un mai mil neuf cent cinquante-quatre et d'une insertion parce dans ce journal, feuille du vingt-deux au vingt-cinq mai mil neuf cent cinquante-quatre.

III

Aux termes de la délibération en date du vingt-six avril mil neuf cent cinquante-quatre sus-énoncée et publiée ainsi qu'il est dit ci-dessus, le conseil d'administration de ladite société OMNIUM INDUSTRIEL IMMOBILIER ET COMMERCIAL a également pris la décision dont il est extrait ce qui suit :

Augmentation de capital
par émission d'actions nouvelles
à souscrire en numéraire

« Usant de l'autorisation qui lui a été conférée par assemble générale extraordinaire du vingt-six avril mil neuf cent cinquante-quatre, le conseil d'administration décide de porter le capital social de cent dix-sept millions trois cent vingt-cinq mille francs à cent cinquante-six millions quatre cent trente mille francs par émission de sept mille huit cent vingt et une actions de cinq mille francs chacune. mises contre espèces au prix de cinq mille sept cent cinquante francs, soit avec prime de sept cent cinquante francs par action, payables entièrement à la souscription.

« Ces actions nouvelles, dont les droits seront identiques à ceux des actions existantes. porteront les numéros 23.466 à 31.286 et seront soumises, dès leur création, à toutes les dispositions statutaires.

« Elles seront créées jouissance premier janvier mil neuf cent cinquante-quatre, début de l'exercice en cours.

« En conséquence, elles seront entièrement assimilées auxdites actions aussitôt après la mise en paiement du dividende afférent à l'exercice mil neuf cent cinquante-trois. étant précisé que, comme conséquence des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire du vingt-six avril mil neuf cent cinquante-quatre, toutes les actions anciennes ou nouvelles donneront droit au règlement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la dure de la société ou lors de sa liquidation.

« La souscription commencera le onze mai mil neuf cent cinquante-quatre pour se terminer le neuf juin mil neuf cent cinquante-quatre.

« La souscription de ces sept mille huit cent vingt et une actions nouvelles de cinq mille francs nominal sera réservée par préférence aux propriétaires des vingt-trois mille quatre cent soixante-cinq actions actuelles, qui pourront souscrire, à titre irréductible, à raison d'une action nouvelle pour trois actions anciennes (un actionnaire ayant renoncé aux droits attachés à deux de ses actions).

« Les propriétaires d'actions anciennes pourront, en outre, souscrire à titre réductible. le nombre d'actions nouvelles qu'ils indiqueront, en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leur droit de préférence à titre irréductible A ces souscriptions à titre réductible seront attribuées celles des actions nouvelles qui n'auraient pas été absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible.

« En souscrivant, il devra être versé cinq mille sept cent cinquante francs par action souscrite à titre irréductible et réductible

«Les fonds versés à l'appui ries souscriptions seront déposés chez M^e PHILIPPOT. notaire à Paris.

« Après réalisation définitive de cette augmentation de capital espèces de trente-neuf millions cent cinq mille francs, le capital se trouvera porté à cent cinquante-six millions quatre cent trente mille francs, divisé en trente et un mille deux cent quatre-vingt-six actions au nominal de cinq mille francs chacune, entièrement libérées. »

IV

Suivant acte reçu par M^e PHILIPPOT, notaire à Paris, le douze juillet mil neuf cent cinquante-quatre. Monsieur Maurice DEROUET, président du conseil d'administration de ladite société OMNIUM INDUSTRIEL IMMOBILIER ET COMMERCIAL, spécialement délégué à cet effet par la délibération dudit conseil prise en la forme authentique

suisant procès-verbal dressé par ledit M^e PHILIPPOT le même jour, douze juillet mil neuf cent cinquante-quatre, a déclaré :

Que les sept mille huit cent vingt et une actions nouvelles de cinq mille francs chacune, émises au prix de cinq mille sept cent cinquante francs, soit avec une prime de sept cent cinquante francs par action et représentant le montant de l'augmentation de capital en numéraire de trente-neuf millions cent cinq mille francs décidée par la délibération du conseil d'administration du vingt-six avril mil neuf cent cinquante-quatre sus-énoncée, en vertu de l'autorisation à lui donnée par rassemblée du même jour aussi i sus-énoncée, ont été intégralement souscrites, tant à titre irréductible qu'à titre réductible, par diverses personnes ou sociétés:

Et que chaque souscripteur avait versé en souscrivant la totalité du montant des actions par lui souscrites et de la prime ; d'émission afférente à ces actions, ce qui l avait produit une somme de quarante-quatre millions neuf cent soixante-dix mille sept cent cinquante francs (dont trente-neuf millions cent cinq mille francs représentant le montant nominal et cinq millions huit cent soixante-cinq mille sept cent cinquante francs, le montant de la prime), qui avait été versée, conformément à la loi, en l'étude de M^e PHILIPPOT. notaire susnommé, dès le sept juillet mil neuf cent cinquante-quatre, au compte de ladite société.

À cet acte, contenant toutes les dénonciations prescrites par la loi. est demeuré annexé un état contenant les noms, prénoms, professions ou qualités et domiciles des souscripteurs, les dénominations et sièges des sociétés souscriptrices ainsi que le nombre des actions souscrites et le montant des versements effectués par chacun d'eux

Par ce même acte, Monsieur DEROUET a. en outre, déclaré :

Que l'augmentation de capital dont s'agit étant définitivement réalisée et à partir du retrait des fonds qui aurait lieu le dix-neuf juillet mil neuf cent cinquante-quatre. l'article 6 des statuts se trouverait modifié ainsi qu'il suit :

« Article 6. — Le capital social est fixé à cent cinquante-six millions quatre cent trente mille francs divisé en trente et un mille deux cent quatre-vingt-six actions de cinq mille francs chacune, entièrement libérées »

Et que cette modification serait apportée par le conseil d'administration dans une séance ultérieure, conformément à l'article premier de la loi du 24 juillet 1867. complété par l'article 7 de la loi du 25 février 1953.

V

Aux .termes d'une délibération prise le dix-neuf juin mil neuf cent cinquante-quatre, constatée par un procès-verbal dont un extrait certifié conforme a été déposé au rang des minutes de M^e PHILIPPOT. notaire susnommé, suivant acte reçu par lui le même jour, le conseil d'administration de la société OMNIUM INDUSTRIEL IMMOBILIER ET COMMERCIAL, à la suite du retrait des fonds, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 25 février 1953 et par suite de la réalisation de l'augmentation de capital sus-énoncée. décidé d'apporter à l'article 6 des statuts la modification résultant de la mention apportée dans l'acte de déclaration de souscription et de versement sus-énoncé.

VI

Deux expéditions entières :

1° Du procès-verbal authentique du douze juillet mil neuf cent cinquante-quatre ;

2° De l'acte de déclaration de souscriptions et de versement du même jour ;

Deux exemplaires certifiés et enregistrés de l'état des souscripteurs ;

3° Et deux expéditions entières de l'acte de dépôt du dix-neuf juin mil neuf cent cinquante-quatre et de son annexe,

Le tout sus-énoncé,

Ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de la Seine, le vingt et un juillet mil neuf cent cinquante-quatre.

Pour extrait et mention :

PHILIPPOT.

OMNIUM INDUSTRIEL IMMOBILIER ET COMMERCIAL
[Desfossés 1956/311]

Derouet (Maurice)[1878-1962. Fondé pv Bq Vernes > Fusion des gaz, Mines d'Albi, Cie coloniale de distribution d'énergie électrique, etc.], 47 (v.-pdt Paix-Vie), 48 (v.-pdt Paix Africaine), 66 (Nationale RD), 78 (v.-pdt Paix-RD), 311 (pdg OIIC), 453 (comm. cptes suppl. Cie africaine d'armement).

Aguillon (Jacques)(1879-1955)[fils de Louis, ing. des mines, mêlé aux affaires du partage du Maroc][Pdt des Mines d'Albi], 48 (Paix afric.), 127 (BPPB), 311 (Omnium indus., immob. et comm.), 644 (pdt Peñarroya-Maroc), 655 (v.-pdt Peñarroya), 850 (pdt Châtillon-Commentry et Neuves-Maisons), 1285 (CGElec.), 1723 (pdt dir. ONA), 1960 (Vittel).

Faÿ (Jacques)[1889-1978][frère de Bernard Faÿ, adm. de la Bibliothèque nationale et éditeur des *Documents maçonniques* sous l'Occupation][Ép. Madeleine Turenne. 8 enfants. Ingénieur de l'École des Mines de Paris. Directeur de l'Union pour le crédit à l'industrie nationale (Ucina) et de l'Omnium financier pour l'industrie nationale (Ofina), filiales du Crédit lyonnais, adm. de la Cie coloniale de distribution d'énergie électrique et de ses filiales antillaises], 311 (Omnium indus., immob. et comm.), 1459 (Verreries réunies de Vallerysthal et Portieux).

Nervo (Jacques de)(fils de Léon), 311 (OIIC), 853 (Imphy), 872 (pdt Denain-Anzin), 877 (pdg Saut-du-Tarn), 912 (Tubes Valenciennes-Denain), 921 (Cie frse métaux).

Damour (Paul)[1894-1964][Fils d'André Damour, des Forges de Bayard et Saint-Dizier][Ép. Nelly Ireland, d'une famille textile du Nord, puis Simone Droulers][capitaine de corvette, président de la Société de géographie de Lille, directeur de la Ligue maritime et coloniale (1938), adm. Transatlantic Services Représentatives], 311 (Omnium indus., immob. et comm. [succ. de son père qui était aussi pdt des Mines d'Albi, maison-mère de l'OIIC]), 1653 (pdt Comptoir linier), 1716 (Chérifienne des textiles).

Legrand (Albert)[off. LH, palmes académiques, croix de guerre. PDG Auxiliaire Maritime], 311 (Omnium indus., immob. et comm.).

Fontan (J.), 311 (comm. cptes Omnium indus., immob. et comm.), 453 (comm. cptes Cie africaine d'armement), 459 (comm. cptes Auxiliaire de navigation).

Narrat (L.), 311 (comm. cptes Omnium indus., immob. et comm.) 636 (comm. cptes Mines zinc Guergour), 2161 (comm. cptes Orfèverie Christofle).

SIÈGE SOCIAL : 111, rue Saint-Florentin, à Paris. Tél. OPE. 30-58.

CONSTITUTION : Société anonyme française, constituée en décembre 1919, pour une durée de 50 ans.

OBJET — Étude, constitution, exploitation de toutes entreprises industrielles, commerciales, immobilières ou autres. La société possède un domaine de 2.750 hectares au Maroc, un immeuble à Paris, des participations dans d'autres affaires d'agrumes au Maroc et un important portefeuille « Titres ».

CAPITAL — 156.430.000 fr., divisé en 31.286 actions de 5.000 fr. À l'origine, 5 millions, porté en novembre 1927 à 8 millions ; divisé en 80.000 actions de 100 fr., dont 72.000 A et 8.000 B à vote plural. En mars 1935, les actions A et B ont été assimilées, le droit de vote plural supprimé. Capital porté à 16 millions de fr. en juin 1943 (émission à 115 fr.). Porté en 1947 à 28 millions par l'émission à 140 fr. de 120.000 actions de 100 fr. (3 nouv. pour 4 anc.), et ensuite à 42 millions par incorporation de réserves et création de 140.000 actions de 100 fr. (1 gratuite pour 2 anc.).

Porté en 1949 à 46.930.000 fr. par création de 49.300 actions nouvelles remises à raison de 29.300 aux actionnaires et porteurs de parts des Mines d'Albi et de 20.000 aux actionnaires des Mines de la Loire. Porté en 1950 à 58.662.500 fr. par élévation du nominal de 100 à 125 fr. Titres regroupés à partir du 5 février 1951. Porté en 1954 à 117.325.000 fr. par élévation du nominal à 5.000 fr., puis à 156.430.000 fr. par émission à 5.750 fr. de 7.821 actions de 5.000 fr. (1 pour 8).

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : Avant le 30 juin.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES : 5 % et la réserve légale, 5 % d'intérêt aux actions. Le solde : conformément aux dispositions du décret du 30 septembre 1953.

LIQUIDATION : Apurement du passif ; remboursement du capital non amorti ; le solde aux actions.

SERVICE DES TITRES, PAIEMENT DES COUPONS : Société Générale, pour les titres au porteur ; siège social, pour les titres nominatifs.

TRANSFERTS : Société Générale.

COTATION : Courtiers « Cote Desfossés » actions 118. — Notice SEF : SF 166.

COUPONS NETS AU PORTEUR : N° 31 et 1 (12 octobre 1951), 18 et 360 fr. ; 32 et 2 (15 septembre 1952). 22 et 450 fr. ; 3 (26 août 1953), 522 fr. ou 1 oblig. C.N.E. [Caisse nationale de l'énergie] 10.000 fr. pour 22 coupons ; 4 : droit de souscription (1 pour 3) ; 5 (1^{er} juin 1954), 594 fr. ou 1 oblig. C.N.E. 10.000 fr. pour 21 coupons ; 6 (1^{er} juillet 1955), 598 fr.

	Produits bruts	Amort. + provisions	Bénéf. net	Bénéf. distribué	Divid. par act.
	(En 1.000 fr.)				(En fr.)
1942	2.341	362	1.799	1.720	18 00
1943	2.868	120	1.962	2.042	11 835
1944	3.236	682	2.157	1.868	8 40
1945	5.964	1.594	3.751	3.068	12 60
1946	6.081	224	4.349	4.198	25 00
1947	13.071	3.352	7.461	6.717	15 00
1948	13.280	1.422	8.146	7.857	14 00 (1)
1949	18.408	4.564	10.226	10.264	17 00 (1)
1950	17.952	2.000	12.407	11.187	439 02
1951	98.176	75.541	16.020	14.011	450 00
1952	28.602	6.160	17.166	16.218	522 00 (1)
1953	84.027	11.972	19.731	17.804	760 00
1954	40.667	9.939	28.807	23.294	700 00

(1) Net.

BILANS AU 31 DECEMBRE (En 1.000 francs)

	1951	1952	1953	1954	1955
PASSIF					
Capital	58.662	58.692	58.662	58.662	156.430
Prime d'émission	5.325	5.325	5.325	5.325	11.191
Réserves et provisions	54.725	128.579	105.188	178.169	151.164
Dette flottante	38.920	28.590	24.781	9.426	6.806
Dividendes et tantièmes	11.187	14.011	16.218	17.804	23.294
	<u>163.819</u>	<u>235.167</u>	<u>210.124</u>	<u>269.886</u>	<u>248.885</u>
ACTIF					
Immobilisé (net)	29.588	39.187	5.865	60.015	65.043
Titres. Participations	99.475	117.238	159.943	164.940	256.412
Approvisionnements, stocks	19.946	22.395	26.054	19.263	18.833

Débiteurs	1.215	15.799	16.010	17.533	7.009
Caisse, banques	13.895	40.548	2.252	1.635	1.588
	<u>163.819</u>	<u>235.167</u>	<u>210.124</u>	<u>269.886</u>	<u>248.885</u>

Omnium industriel, immobilier et commercial
(La Croix, 7 juin 1959)

Bénéfice de 1958 : 26 441 321 F contre 28 526 423 F en 1957. Dividende brut
proposé : 600 F contre 700 F.
